



# L'assurance en Responsabilité civile Professionnelle pour les Intervenants en Médiation animale membres de l'AMAT.Belgium® ASBL

## Questions – Réponses v2

### 1. Définitions

- Responsabilité civile Professionnelle : une assurance responsabilité civile offre à l'assuré une protection contre les sinistres **en cas d'accident et de dommages aux personnes ou aux biens**. Elle couvre non seulement les dédommagements, mais aussi les frais de procédure. Les dommages intentionnels ou la rupture de contrat ne sont généralement pas couverts. Contrairement à d'autres types d'assurance, avec l'assurance responsabilité civile professionnelle, l'assureur paie à un tiers et non aux assurés. => **Votre responsabilité civile est couverte en cas de dommages causés à des tiers, en ce compris vos clients**
- Responsabilité civile Exploitation : Une assurance Responsabilité Civile Exploitation couvre les dommages causés à des tiers suite à des faits liés à la vie courante de votre entreprise alors que la RC Professionnelle couvre les fautes liées à l'exercice d'un métier.

### 2. Que contient cette offre ? Quelles garanties sont assurées ?

- Garanties RC Professionnelle :
  - Dommages corporels,  
par sinistre et par année d'assurance : 2.500.000,- EUR
  - Dommages matériels,  
par sinistre et par année d'assurance : 125.000,- EUR
  - Protection juridique, par sinistre : 12.500,- EUR
- Garanties RC Exploitation : Idem RC Pro.
- Franchise par sinistre : 125,00 EUR

### 3. Une RC Pro, pour qui ?

Cette offre s'adresse :

- **aux personnes physiques** (P.P. = indépendant.es et indépendant.es complémentaires) **ET aux personnes morales** (P.M. = ASBL, SRL, SA, SComm...),
- **Membres de la Fédération** en ordre d'affiliation (dossier + cotisation annuelle)
- Qui respectent les réglementations légales habituelles **ET le Code de déontologie de notre secteur**
- **Pour leurs activités d'intervenant en Médiation animale® telle que définie par la Fédération**



#### **4. Comment fonctionne-t-elle ? Qui souscrit ?**

AXA crée une police collective au nom de la Fédération, à laquelle celle-ci souscrit de manière globale pour compte de ses Membres.

Un numéro de groupe est attribué à la police globale de l'AMAT.Belgium® ASBL.

La liste des Membres qui souscrivent à l'offre AXA et en ordre auprès de la Fédération est transmise à AXA, par la Fédération qui reste l'interlocuteur privilégié.

En tant que Membre adhérent à l'offre, je reçois MA police individuelle, liée au numéro de groupe de l'AMAT.Belgium® ASBL. Les demandes de primes me sont également directement adressées par AXA, ainsi que les attestations et pièces comptables.

#### **5. Et pour les personnes morales ?**

Une personne morale peut souscrire à l'offre d'AXA pour compte de ses travailleurs, quel que soit leur statut (salarié, bénévole).

La prime sera multipliée par le nombre de personnes couvertes par l'assurance.

Les personnes couvertes doivent bien évidemment être membres de la Fédération, prioritairement à la personne morale (=> celle qui paye – le.la souscripteur - peut être différente de celle qui est protégée – le.la bénéficiaire).

Les noms des personnes effectivement couvertes par la police doivent être mentionnées.

#### **6. Y a-t-il des exclusions ?**

Non. Contrairement à la plupart des offres étudiées, cette offre ne contient AUCUNE exclusion ! (En particulier relative aux chevaux), ni aucun prérequis de diplôme (paramédical p.ex.).

La plupart de nos Membres ayant déclaré travaillé avec au moins 2 espèces, et n'étant pas tous.les issu.es du monde (para)médical, cette offre est la plus large et inclusive créée à ce jour.

#### **7. J'ai deux activités, cette RC Pro couvre-t-elle les deux activités ?**

Cette RC Pro d'AXA est spécifiquement élaborée pour les Membres intervenant en Médiation animale® de la Fédération.

Si j'exerce une autre activité, en lien avec l'aide à la personne - par exemple ergothérapeute en déplacements occasionnels sans mes animaux ; psychothérapeute exerçant parfois sans mon chien en milieu scolaire - je le déclare dans ma fiche de souscription pour en informer la Fédération ET AXA.



Si j'exerce une autre activité sans lien avec la M.A. ou l'aide à la personne (p.ex. chirurgien.ne, bucheron.ne, directrice d'institution, commerçant.e...), cette offre ne couvre pas cette 2<sup>nde</sup> activité et je dois souscrire une RC Pro ad hoc.

## 8. Que se passe-t-il en cas de sinistre ?

J'en informe le Secrétariat de la Fédération dans les 24 heures, par email, en indiquant mon n° de police individuelle RC Pro chez AXA. ([amatbelgium@gmail.com](mailto:amatbelgium@gmail.com))

Le Secrétariat fait le lien avec le courtier indépendant gestionnaire de la police collective qui reprendra directement contacte avec moi pour gérer mon sinistre.

## 9. Que se passe-t-il avec mon contrat en cours ?

Si je décide de souscrire à l'offre AXA via la Fédération, ma police individuelle débutera au plus tôt le 01/09/2025, ou au moment de ma demande de souscription après cette date.

Je dois me référer aux clauses de mon contrat actuel pour connaître les dispositions de rupture/non reconduction de celui-ci afin d'en connaître les délais de notification bien à temps (En général 3 mois à l'avance, par recommandé. Les clients AXA en cours inclus ! Attention à bien réceptionner un accusé de réception !!!)

## 10. Combien cela va-t-il me coûter ?

Prime annuelle TTC par Membre – Personne couverte :

RC Pro + RC Exploitation incluse

= 95,- EUR

## 11. Comment souscrire ?

Je complète le formulaire joint avec toutes les informations requises.

En cas de questions, je contacte le Secrétariat : 0476/32.54.28

**Attention : cette offre est valable pour minimum 30 Membres.**  
**-5% de remise à partir de 50 Membres**